



DECISION N° 2022-1075

**Contrat de cession - Animation musicale par la SARL
On Stage Production le 05 juin 2022 sur la Place
Arago pour le Salon de la Mobilité**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que dans le cadre du salon de la mobilité organisé par l'automobile club du Roussillon et la ville de Perpignan, la ville a souhaité proposer aux participants une animation musicale, afin que cette manifestation soit un moment plus festif et convivial. A cet effet, un spectacle musical a été programmé par la SARL On Stage Production le 05 juin 2022 sur la Place Arago.

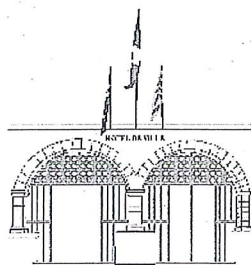
DECIDE

ARTICLE 1 :

La ville de Perpignan conclut un contrat de cession du droit de représentation avec la SARL On Stage Production, pour assurer la prestation musicale par 2 musiciens, programmée le 05 juin 2022 sur la Place Arago de Perpignan, dans le cadre du salon de la mobilité intitulé « Roue Libre ».

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est consenti et accepté à titre onéreux, conformément au



devis annexé à la présente, d'un montant de : 516,95 € (cinq cent seize euros et quatre-vingt-quinze centimes).

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

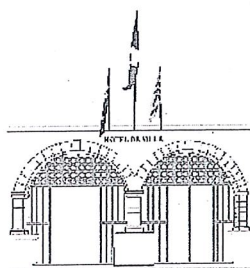
Fait à Perpignan, le 14 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221114-164603-AU-J-1

Accusé reçu le : 14 NOV. 2022

Affiché le : 14 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A circular official stamp of the City of Perpignan is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in red ink. The stamp features the text "VILLE DE PERPIGNAN" around the perimeter and a central emblem with a crown and other heraldic symbols.

PERPIGNAN, LE 14 NOV. 2022



2.163.10



ON STAGE PRODUCTION

Devis n° D-202200144
Date : 28-04-2022

22 CDR 2264-14194

SARL ON STAGE PRODUCTION
60, rue François 1er
75008 PARIS - France
Siret : 90226697200014
Tel : 0975874586
Email : prod.onstage@gmail.com
www.onstage-production.com

MAIRIE DE PERPIGNAN
Place de la Loge
66000 PERPIGNAN
France
N/C

06 MAI 2022

Réf.	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
COULEUR CAF	DUO COULEUR CAFE : CONCERT 1h15 de repertoire guinguette/musette Salaires et charges inclus A prévoir : 2 repas	1,00 U	490,00	5,50 %	490,00

Base HT	Taux	TVA
490,00 €	5,50 %	26,95 €

Total HT	490,00 €
Total TVA	26,95 €
Total TTC	516,95 €

Date d'échéance : 30-04-2022 (Fin de mois)
Durée de validité : 30 jours
En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.
Mode de paiement : Virement

NET A PAYER 516,95 €

Bon pour accord le :
Signature

Bon pour accord
[Signature]

BON POUR ACCORD

ATTENTION CHANGEMENT DE COMPTE :

IBAN : FR76 1660 7000 1778 2214 3607 364
BIC : CCBFFRPPPPG

VILLE DE PERPIGNAN
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
EXERCICE.....*2022*.....
IMP. *011021 6232 2264*
VISA *22 CDR 2264 14194*
MANDAT N°.....

Charles PONS
Adjoint Délégué

*"Vous faire rêver, c'est
notre métier !"*

Président de la République
Paris le 10 Mars 1953

FERRIERE, LE 10 MARS 1953

François DUSSUBAT
